

Le vice-président

DRH/BR/Assesseurs

**Arrêté du 10 novembre 2020
relatif aux modalités de sélection des candidats aux fonctions d'assesseur
auprès de la Cour nationale du droit d'asile**

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 732-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué un comité chargé d'examiner les candidatures aux fonctions de membre de la Cour nationale du droit d'asile au titre de la catégorie des personnes qualifiées de nationalité française en raison de leurs compétences dans les domaines juridique ou géopolitique, qui est mentionnée à l'article L. 732-1-3 du code susvisé.

Article 2

Le comité institué à l'article 1^{er} est composé :

- 1°) d'un conseiller d'Etat, président ;
- 2°) d'un président de section ou de chambre de la Cour nationale du droit d'asile ;
- 3°) d'une personne qualifiée dans les domaines juridique ou géopolitique.

Les membres du comité sont nommés par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat.

Des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

Article 3

Le comité apprécie les mérites des candidats et évalue leur capacité à exercer les fonctions de membre de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'article L. 732-1-3° du code susvisé.

Il procède en deux phases :

- une présélection des candidats après examen du dossier ;
- un entretien portant sur l'expérience, les qualifications et les motivations du candidat.

Article 4

A l'issue des auditions, le président du comité transmet au vice-président du Conseil d'Etat la liste des candidats pour lesquels le comité a émis un avis favorable.

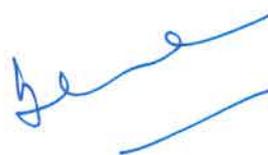
Article 5

L'arrêté du 22 octobre 2015 relatif aux modalités de sélection des candidats aux fonctions d'assesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 novembre 2020



Bruno Lasserre